



Tournoi individuel

Le Père Noël Volant 8^{ème} édition

Samedi 14 et Dimanche 15 décembre 2024

***En jaune, les nouveautés 2024**

- Art.1** Le tournoi est autorisé par la ligue PACA de Badminton et la Fédération Française de Badminton.
N° de dossier : 2400083
La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement. Le Juge-Arbitre a la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement particulier.
- Art.2** Le Juge arbitre principal de la compétition sera **Mme Juliette Cercus**.
- Art.3** Le tournoi se déroule selon le Règlement Général des Compétitions de la FFBaD. Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC, certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements attribués.
- Art.4** Le tournoi est ouvert aux joueurs minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans licenciés à la FFBaD à la date du **vendredi 29 novembre 2024** et classés à cette date dans les séries R, D, P et NC. Les minimes peuvent s'engager dans une discipline s'ils sont au moins classés D7 dans cette même discipline à la date de la constitution des tableaux (cf. article 9).
Au sein d'une paire de mixte ou de double, il ne pourra y avoir **plus de 3 classements d'écarts** entre les deux joueurs. Par exemple, une paire D7/R4 est autorisée, mais pas une paire D8/R4.
Tout participant au tournoi doit être en règle avec la FFBaD et être en possession de sa licence le jour du tournoi.
- Art.5** Les disciplines ouvertes seront :
 - Double Dames et double Hommes le **samedi 14 décembre 2024** avec une capacité de 10 séries.
 - Double Mixte le **dimanche 15 décembre 2024** avec une capacité de 8 séries.Les séries seront dénommées série 1 (meilleures cotes) à série X (moins bonnes cotes). Les joueurs seront affectés par le comité d'organisation au tableau adéquat en fonction de leur CPPH à la date mentionnée à l'article 9, de manière à équilibrer le nombre de joueurs par tableau, tout en assurant un écart de niveau raisonnable entre les cotes les plus hautes et les plus basses au sein d'un tableau.
- Art.6** Les joueurs peuvent s'inscrire dans **2 disciplines** différentes.
- Art.7** Comme précisé à l'article 5, les joueurs seront affectés par le comité d'organisation au tableau adéquat. Aucun sur-classement n'est donc autorisé.
- Art.8** Les frais d'inscriptions sont de **20 € pour un tableau, 22 € pour 2 tableaux**.
Pour chaque tableau, le nombre de participants est limité. En cas de dépassement du nombre d'inscrits,

une liste d'attente est constituée, tenant compte des critères suivants, par ordre de priorité :

- Ordre d'arrivée de l'inscription complète (inscription + droits d'engagement)
- Paiement effectif des droits d'engagement,
- Joueurs inscrits dans leur série de classement. Les organisateurs se réservent le droit, sous le contrôle du Juge-Arbitre, de regrouper les catégories insuffisamment représentées.

Art.9 Les inscriptions seront enregistrées à partir du **Lundi 2 septembre 2024**. **Seules les inscriptions faites sur le site BADNET.ORG avant le vendredi 22 novembre 2024 seront prises en compte.** Aucune inscription ne sera acceptée sans le règlement. La constitution des tableaux et le tirage au sort sur la base du CPPH auront lieu le **vendredi 29 novembre 2024**.

Art.10 Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours les pièces justificatives à la ligue du lieu où se déroule la compétition. Aucun remboursement ne sera effectué après le tirage au sort, excepté sur présentation d'un certificat médical ou certificat de l'employeur dans un délai de 5 jours après la compétition. A défaut, les droits d'inscription resteront dus.

Art.11 L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant, les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions) sur décision du Juge-arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi.
Les horaires diffusés avant la compétition le sont à titre indicatif.

Art.12 Tout joueur devra se faire pointer dès son arrivée dans la salle chaque jour de compétition.

Art.13 Les organisateurs en accord avec le Juge-Arbitre, se réservent le droit de modifier les poules et/ou les tableaux, si besoin est, et prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi.

Art.14 Selon ce que permet l'échéancier, l'organisateur pourra décider de programmer des petites finales dans les tableaux avec phases finales.

Art.15 Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match. (minimum 2 raquettes, boisson, serviette par exemple).

Art.16 Le plateau de jeu est uniquement réservé aux juges arbitres, aux organisateurs, aux joueurs ainsi qu'aux entraîneurs, uniquement entre les sets. Merci de respecter le nombre d'entraîneurs par terrain, 2 par joueur. Vu l'espace entre les terrains, le coaching entre les échanges sera interdit.

Art.17 L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge-arbitre avant son premier match du tournoi.

Art.18 Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement des arbitres (ou faisant office) seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art.19 Les volants seront à la charge des joueurs : En cas de litige le volant choisi sera celui en vente dans la salle : **Forza S-6000**.

- Art.20** Tout volant touchant les infrastructures fixes (panneaux, lampes...) sera compté comme faute, sauf au service, un let toléré, y compris pour les filins des paniers de basket.
- Art.21** Les joueurs devant quitter le gymnase le feront en concertation avec le Juge-Arbitre et devront obtenir l'accord de ce dernier. Par ailleurs, ils devront revenir à l'horaire indiqué par le J.A. et laisser leur numéro de téléphone à la table de marque. Sinon, le joueur pourrait être annoncé comme forfait pour son match.
- Art.22** En cas de forfait d'une paire participante, celle-ci peut être remplacée par une autre inscrite et figurant sur la liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci. En cas de forfait de l'un des membres d'une paire, le joueur défaillant ne peut être remplacé que par un joueur inscrit au tournoi, avec priorité à ceux qui figurent en liste d'attente. Ces remplacements respectent l'article 13 du Règlement Général des Compétitions.
- Art.23** Une tenue de badminton, conforme aux circulaires de la FFBaD est exigée sur les terrains.
- Art.24** Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de 10 minutes pourra être disqualifié par le Juge-Arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.
- Art.25** Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.
- Art.26** Dès leur arrivée sur le terrain, les joueurs disposent de **3 minutes de préparation** sur le terrain avant le début du match. Ils devront également tester leurs volants avant le début du match.
- Art.27** Le temps minimum de repos auquel ont droit les joueurs entre deux matchs consécutifs est fixé à 20 minutes quel que soit la discipline (le temps de repos est compté à l'annonce du dernier point du match précédent jusqu'à l'annonce « jouez » du match suivant). Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé(e). Le Juge-arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.
- Art.28** Le joueur pourra contester uniquement auprès du Juge-Arbitre ou du GEO.
- Art.29** Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents durant la compétition à l'intérieur ou aux abords du gymnase.
- Art.30** Les joueurs sont priés de respecter la propreté de la salle et des vestiaires.
- Art.31** L'organisation se réserve le droit de diminuer les récompenses si le nombre d'inscrits dans un tableau est faible.
- Art.32** Le nombre de joueurs est limité aux premières inscriptions. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le mode d'élimination ou de fusionner les tableaux de deux séries si l'un de ceux-ci n'atteignait pas le minimum prévu par le RGC.
- Art.33** Les récompenses seront données dans la mesure du possible (si cela ne dérange pas les matchs en cours) après chaque finale, merci aux vainqueurs et finalistes de se présenter à la table de marque après leur finale.
- Art.34** La compétition se déroulera à la Salle Reine Jeanne, Esplanade des associations, chemin du cimetière, 13122 Ventabren
- Art.35** La compétition se déroulera dans le strict respect de la dernière version du protocole sanitaire « spécial tournois de Badminton » émis par la fédération et les organes déconcentrés (Ligue PACA, comité

départemental BdR) et les éventuelles consignes supplémentaires imposées par le Préfet des Bouches du Rhône et la municipalité de Ventabren. Le référent sanitaire COVID-19 est Alexia Bonnefond, GEO de la compétition.

Art.36 Le Comité Organisateur remercie par avance tous les participants qui, pour la satisfaction de tous, apporteront leur contribution à la réussite de cette 8^{ème} édition du *Père Noël Volant*, en observant ce règlement particulier et en respectant les décisions du Juge-Arbitre.

BON TOURNOI A TOUS !